OVIN/CAPRIN

Vous êtes détenteur d'ovins et/ou de caprins. De ce fait vous devez respecter la réglementation concernant l'identification

❍ IDENTIFICATION

-I- Pourquoi identifier?

Suite à la crise de la fièvre aphteuse en 2001 et aux problèmes surgis avec les EST(encéphalites spongiformes transmissibles), l'Europe a décidé d'améliorer l'identification des ovins/caprins et de renforcer la traçabilité.

-II- Comment identifier?

- **Les animaux nés avant le 31/07/05** restent identifiés selon l'ancienne réglementation (**une boucle saumon**). En cas de perte de boucle il est possible d'apposer une boucle saumon du stock si l'animal est né dans l'exploitation soit une boucle R saumon dans le cas contraire.

- **Pour les animaux nés entre le 31/07/05 et le 1/07/2010** :

- **Un numéro unique de 11 caractères par animal**

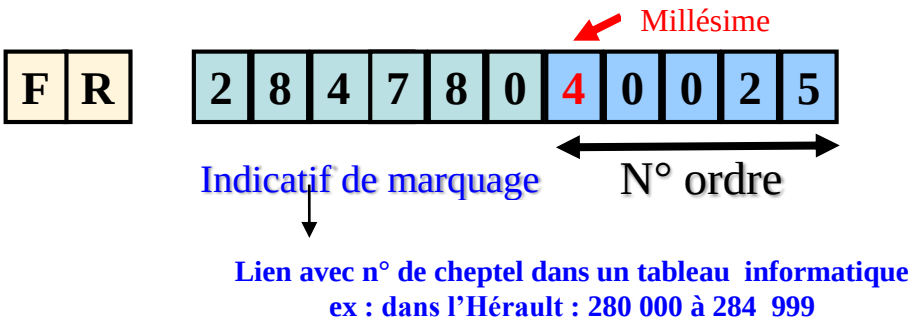

- **2 boucles jaunes portant ce n°**

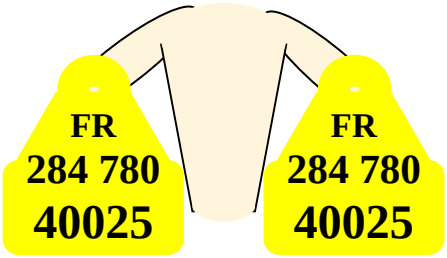

❖ **<u>Pour les animaux nés à partir du 1/07/2010</u>** :

Pour les ovins

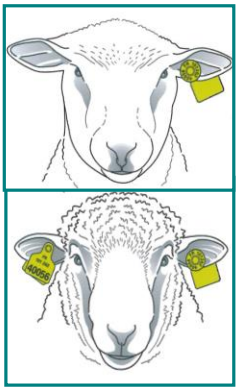

Dérogation : pour les agneaux destinés à l'abattage en France jusqu'à l'âge de 12 mois, ils peuvent sortir de l'exploitation avec seulement une boucle électronique .

Dans un délai de 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation une boucle électronique à l'oreille gauche et une boucle conventionnelle à l'oreille droite

Pour les caprins

Pour les chevreaux de moins de 4 mois possibilité d'un tip-tag

Dans un délai de 6 mois ou avant la sortie de l'exploitation, tout caprin doit porter deux repères d'identification et l'un des deux est un repère électronique

Pour les ovins et caprins

En cas de perte ou de boucle illisible, un repère provisoire rouge est posé dans l'attente de la commande de la boucle à l'identique. Les animaux ne peuvent aller ainsi qu'à l'abattoir.

A partir du 1er janvier 2015 tous les animaux adultes doivent avoir un repère électronique pour sortir de l'exploitation.

- **<u>Un registre d'identification, au sein du registre d'élevage, conservé 5 ans qui comporte obligatoirement 4 éléments :</u>**

1- La liste des boucles de naissance avec la date de pose des boucles (pouvant être inscrit dans le carnet d'agnelage) avec année naissance, race et génotype.

2- Les documents de circulation remplis par le vendeur, le transporteur et l'acheteur **par lots pour les agneaux et chevreaux de boucherie et par n° individuel pour les réformes et reproducteurs**. Ces documents sont disponibles auprès de l'EDE ou délégataire IPG(GDS)

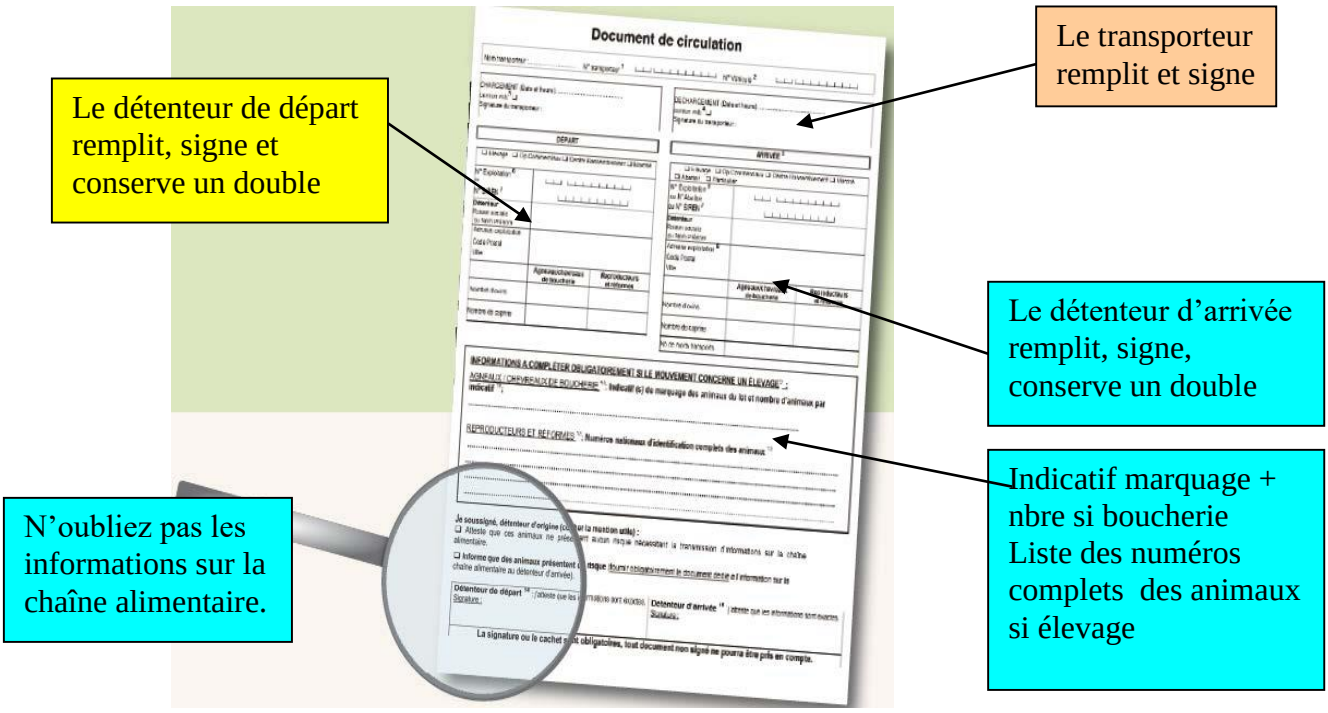

Attention depuis le 1er avril 2009 ces documents doivent être intégrés en BDNI sous 7 jours. Vous pouvez saisir vous-même les mouvements par internet(logiciel WOC code d'accès auprès de l'Ede ou délégataire IPG(GDS)), les déléguer à votre opérateur commercial(contrat signé) ou les envoyer à l'Ede ou délégataire IPG (GDS) pour saisie

3- Un recensement des catégories d'animaux au 1er janvier de chaque année à transmettre **avant le 1er avril de chaque année**

4- Un registre de pose des boucles rouges (avec indicat°de la date de pose).

<u>-III- Qui identifie?</u>

L'éleveur est responsable de l'identification des animaux de son cheptel ainsi que de la pérennité de celle-ci.

ATTENTION des anomalies d'identification peuvent être pénalisantes pour vos primes (éventuellement suppression des primes si écart trop important) : conditionnalité des aides